

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/011**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 10 : CONVENTION DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON MÉNAGERS DE SARRALBE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES (CASC)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul SCHMITT, adjoint au maire,  
Considérant que la CASC est chargée de la collecte et du traitement des déchets non ménagers provenant des bâtiments communaux et des cimetières ;

Considérant que les bacs poubelles de cette collecte sont dorénavant équipés d'un système automatisé, servant de base à une facturation trimestrielle, établie en fonction de la levée de chaque bac, soit 15,98 € pour un bac de 750 litres en multiflux, 5,11 € pour un bac de 240 litres en multiflux et 5,58 € pour un bac de 240 litres pour les déchets issus du cimetière,

Que les modalités de ramassage de ces bacs sont définies par une convention établie par la CASC,

Que cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature, qu'elle sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention aux conditions indiquées ci-avant,
- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 04 mars 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT